



PREFET DE LOIR ET CHER
POINT DE SITUATION du 17 avril 2020

Prochain point de situation Lundi 20 Avril 2020

ELEMENTS NOUVEAUX

M. le Préfet propose aux élus de lui faire parvenir, au plus tard mardi 21 avril, les points d'attention et les propositions qu'ils souhaitent faire remonter au gouvernement pour préparer le déconfinement progressif annoncé à partir du 11 mai prochain.

Les documents reçus en préfecture feront l'objet d'une synthèse départementale adressée à M. Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et à M. Castex chargé de proposer au Premier ministre des stratégies nationales pour le déconfinement.

Vos contributions peuvent être transmises à l'adresse suivante : pref-cod@loir-et-cher.gouv.fr

La CIP (cellule d'information du public) sera fermée samedi 18 et dimanche 19 avril 2020.

Ré-ouverture le lundi 20 avril à 9 h.

EVENEMENT COVID-19 – INFORMATIONS GENERALES

Le confinement a été prolongé jusqu'au 11 mai prochain avec le maintien des règles actuelles. La stratégie de déconfinement est en cours de préparation. D'ici cette date, il convient de rester mobilisé et vigilant sur le respect strict des consignes.

Matériels de protection contre la diffusion du COVID-19

Des masques à usages professionnel non sanitaires (appelés masques alternatifs) ont été créés afin de proposer aux entreprises un moyen de protection complémentaire aux seuls masques chirurgicaux.

La plate-forme stopcovid19.fr a vocation à permettre la vente de gel dans des volumes industriels à destination de professionnels. L'approvisionnement du secteur de la santé reste une priorité, mais la plate-forme s'adresse également aux entreprises ou groupement d'entreprises pouvant commander en volume important.

Vous retrouverez également des informations pratiques sur la définition et l'usage des équipements de protection individuelle sur le site internet de la DIRECCTE Centre -Val de Loire :

http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Masques-et-gels-GHA-lesquels-choisir-Comment-s-approvisionner-en-securite?var_mode=calcul

Ce site donne des indications sur les entreprises habilitées dans ce domaine en France et à l'étranger.

Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

TESTS SEROLOGIQUES

Dans l'attente d'une doctrine qui sera définie prochainement, il est conseillé aux collectivités de ne pas acheter des tests sérologiques pour l'instant.

APPELS AU VOLONTARIAT

Situation sanitaire

Devant l'importance de la crise sanitaire actuelle, et pour faire face aux tensions que la gestion de l'épidémie de COVID-19 occasionne sur les établissements de santé et médico-sociaux, l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire a mis en place le 26 mars 2020 une plate-forme de mise en relation entre les établissements de santé et médico-sociaux, et les professionnels qui se portent volontaires pour venir en renfort. Il s'agit de la plate-forme : www.renfort-covid.fr

Nous faisons appel aux élus pour diffuser cette information auprès de leurs administrés pour faire connaître cette plate-forme à un maximum de citoyens.

Réserve civique

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site :

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr>

ORDRE PUBLIC

Violences intrafamiliales

Tout au long de cette période de confinement, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales doit se poursuivre pour que les victimes ne restent pas seules en cette période difficile.

Tant au niveau national qu'au niveau départemental, des dispositifs de soutien sont maintenus. Les associations poursuivent leurs missions d'accompagnement en étant joignables par téléphone et mail. Un nouveau dispositif de système d'alerte des Forces de l'Ordre est mis en place dans toutes les pharmacies.

Une attention particulière doit également être portée aux enfants victimes de violences intrafamiliales.

ACCES AUX JARDINS FAMILIAUX

Afin de permettre l'accès aux jardins familiaux en toute sécurité et en respectant les règles de confinement, l'accès aux jardins familiaux pourra être ouvert à des locataires résidant à plus d'1 km du jardin loué, dans la limite d'une heure par jour à condition que les communes concernées en fassent la demande et sous réserve qu'elles organisent les créneaux de présence entre 7h et 19h selon une répartition qui prévoit que deux parcelles contigües ne peuvent pas être visitées sur le même créneau horaire.

Pour cela les communes doivent adresser les éléments suivants à l'adresse pref-cip@loir-et-cher.gouv.fr :

- demande motivée ;
- localisation du ou des jardins sur la commune ;
- mode de gestion et coordonnées du gestionnaire (commune, association...) ;
- plan parcellaire avec nom des locataires ;
- description de l'organisation permettant de déterminer un planning des locataires dans la limite d'une heure par jour et sous réserve d'une répartition selon laquelle deux parcelles contigües ne peuvent être visitées sur le même créneau horaire ;
- modalité de contrôle mis en place par le gestionnaire des jardins familiaux.

Il conviendra alors que les locataires cochent « achat de première nécessité » sur l'attestation de déplacement dérogatoire et se munissent de l'arrêté avec le planning.

ECONOMIE

Le gouvernement favorise, autant que possible la reprise de l'activité économique tout en garantissant aux salariés des conditions de travail prenant en compte leur sécurité.

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a édité un guide listant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a été modifié le 10 avril pour intégrer l'évolution concernant les masques à usage non sanitaire de catégorie 1 (niveau de filtration > 90 %) ou masques « alternatifs » dont l'utilisation devient désormais possible en situation de proximité inférieure à 1m.

Ce document est téléchargeable :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

Le ministère du Travail a publié sur son site internet des fiches métiers et des guides de bonnes pratiques destinés aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

Cueillette des fraises

On observe une pénurie de main d'oeuvre pour la cueillette des fraises. Les personnes volontaires peuvent utilement prendre contact avec Pôle Emploi ou la Chambre d'Agriculture, pour proposer leurs services. Les rémunérations pour cette activité sont cumulables avec le chômage partiel ou le RSA.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

Gestion des déchets

Le syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets VALECO a rétabli l'accès en déchetterie aux professionnels, sur rendez-vous, les lundi et vendredi matin. Les déchetteries concernées sont Bracieux, Montlivault, Mont-près-Chambord et Huisseau-sur-Cosson.

ANNUAIRE DE CRISE

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

Sanitaire

- **ARS** : Cellule d'appui
AS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

Cellules psychologiques

- Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61
- Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

Education Nationale

- Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)
<https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/41/> rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"

Economie et Finances

- **UD DIRECCTE**
*Activité partielle : centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02-54-55-85-72
*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :
centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr
*Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

DDFIP :

- Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise
- Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

Banque de France :

Entreprises

- Correspondant TPE-PME :
Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02
Courriel : TPE41@BANQUE-FRANCE.FR
- Médiation du crédit
Renseignements : 0 810 00 12 10
Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Particuliers

- Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc.)
- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>
- Par téléphone : 03-20-91-20-20

URSSAF :

- Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)
- Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** 02-54-44-65-83 espaceconseil@cma-41.fr

- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** 02-54-44-64-11 contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr

- **Chambre d'Agriculture de Loir et Cher** 02-54-78-75-75 cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr

- **Groupement de prévention agréé de Loir-et-Cher (GPA 41)** 02-54-56-30-24 contact@gpa41.fr

Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.